

République de Guinée

Travail-Justice-Solidarité



SOCIÉTÉ NAVALE GUinéENNE

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) « ETUDE DE FAISABILITES POUR LA REALISATION D'UN QUAI A DUBREKA »

AMI N° 002/DG/SNG/PRMP/2026

1. Cet Avis à Manifestation d'Intérêt, fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés et celle de la Direction Générale du contrôle des marchés sur les termes de référence N°465/MEFB/DGCMP/DT-FINEX/CSPI/2026.
2. La Société Navale Guinéenne a sollicité et obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget exercice 2026, sur fonds propres afin de financer ses activités, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du **Marché de Prestation Intellectuelle relatif à l'étude de faisabilités pour la réalisation d'un quai à Dubrèka.**
3. La Société Navale Guinéenne sollicite des propositions sous pli fermés de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les Prestations citées ci-dessus, conformément aux conditions définies dans les Termes de Références.
4. La participation à cet avis à manifestation d'intérêt tel que défini aux articles 33 et 34 et suivants du Code des marchés publics, concerne tous les cabinets qui ne sont pas concernés par un des cas d'inéligibilité prévus à l'article 64 du Code des Marchés Publics.
5. Les cabinets intéressés peuvent obtenir des informations et documents auprès de la **Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)** de la Société Navale Guinéenne, Conakry, sise au, quartier Almamya, Commune de Kaloum, 3ème étage **Tel : 624 29 12 83** et à l'adresse kadysylla2016@gmail.com de **9H 30 min à 16H30min du lundi au jeudi et le vendredi de 08heures à 12heures 00.**
6. Les exigences en matière de qualifications sont : l'expérience générale, l'expérience spécifique, la compétence avérée de personnel à affecter, la situation administrative.

Expérience démontrée dans la réalisation d'études de faisabilité pour des projets similaires aux études techniques, Économiques, Sociales, environnementales et l'élaboration du modèle économique et du Cahier des charges.

Connaissance approfondie des meilleures pratiques en matière d'études de faisabilité pour la réalisation d'un quai à Dubreka, avec une parfaite connaissance de l'aménagement d'espace.

Capacité financière suffisante pour mener à bien les études de faisabilité pour la réalisation d'un quai.

7. Le recrutement se fera selon la méthode de **sélection fondée sur la qualification technique et le coût** du Cabinet ou du candidat (**SFQC**) telle que prévue dans les dispositions de l'article 34 du Code des marchés Publics en vigueur.
8. Les candidats intéressés peuvent obtenir les TDRs à l'adresse mentionnée ci-dessus à compter du **29 Juin 20126 , un Appel d'Offres Ouvert International ,pour un délai de quarante-cinq (45) jours .**
Le document sera immédiatement remis aux candidats intéressés par mail.
9. Les propositions techniques doivent être séparées des propositions financières, rédigées en langue française et déposées en trois (03) exemplaires dont une (01) originale et deux (02) copies et une **clé USB** à l'adresse ci-dessus, au plus tard, le **27 Août 2026 à 10h 30mn.** Les propositions qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des soumissionnaires concernés.

Les Propositions seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui désirent participer à l'ouverture des plis et, le cas échéant, d'un observateur indépendant au plus tard le, **27 Août 2026 à 10h 30mn.**

Les Propositions financières doivent comprendre une redevance de régulation de **0,60%** du montant hors taxe du marché à verser sur le compte de l'ARMP conformément aux dispositions du Décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et de l'Arrêté conjoint A/2304/MEF/MB/SGG du 07 août 2020 portant modalités de paiement de la redevance de régulation et de la quote part des produits de vente (ou prix de cession) des dossiers.

Les frais d'immatriculation de la DGCMP au taux **0,3%** du montant hors taxes ;
Les frais d'enregistrements à l'impôt de **2%** du montant hors taxes ;
La TVA de **18%** du montant de toutes taxes comprises.

10. Les propositions devront demeurer valides pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90)** jours à compter de la date limite de soumission.

Soumission des propositions par voie électronique est autorisée.

Conakry, le 29 Juin 2026

Le Directeur Général



M. Daouda CONTE